ATTESTATION DE CELIBAT N°19/1975

Je soussigné LIVUGA Antoine Bourgmestre de la Commune de Kanama atteste par la présente que le nommé HABYALIMANA Jean fils de Bangamwabo et de Nshakira originaire de la colline de Bisizi Commune de Kanama résidant à Bisizi est célibataire .

Délivré à Kanama le 3 Octobre 1975
Le Bourgmestre de la Commune
LIVUGA Antoine

Signature et Cachet de la Commune

République Rwandaise Préfecture de Gisenyi : Comm. de Kanama

ATTESTATION DE BONNE CONDUITE VIE ET MOEURS n°16/1975

Je soussigné LIVUGA Antoine Bourgmestre de la Commune de Kanama atteste par la présente que le nommé HABYALIMANA Jean fils de Bangamwabo et de Nshakira originaire de la Colline de Bisizi Commune de Kanama Préfecture de Gisenyi résidant à Bisizi Commune de Kanama Préfecture de Gisenyi est de bonne conduite vie et moeurs .

Délivré à Kanama le 3 Octobre 1975
Le Bourgmestre de la Commune
LIVUGA Antoine

Signature et Cachet de la Commune

P.

...UDAISE
... LA SANTE PUBLIQUE
CENTRE HOSPITALIER DE KIGALI

oooooo

CERTIFICAT D'EXAMEN MEDICAL.-

DATE. 13/8/1976
NOM ET PRENOM... HABYALIMANA JEAN.....
A GE.....28 ans.....SEXE....MASCULIN.....
ETAT CIVIL..CELIBATAIRE NATIONALITE..RWANDAISE.....
LIEU DE NAISSANCE. KAVAMA BISENYI RESIDENCE...MUHIMA (KIGALI).
POIDS....73 Kg.....TAILLE....1.75.....

VISION...Normale.....AUDITION.....Normale.....

EXAMEN CLINIQUE ET ANAMNESE

APPALEIL DIGESTIF.
APPALEIL RESPIRATOIRE :
APPALEIL URO-GENITAL :
APPALEIL NERVEUX :
APPALEIL CARDIO-VASCULAIRE :
} sp

EXAMEN DE RABORATOIRE

URINES ET M....Negatif.....
SANG KH OU AUTRES.../...../.....
MATIERES FECALES...../...../.....
RADIOGRAPHIE DU THORAX...Pas de lesion pulmonaire.....

CONCLUSION :

Je soussigné, Docteur...Christophe Munyakazi.....certifie que l'examen médical pratiqué montre que l'état de santé du nommé .....Habyalimana Jean.....~~ne~~ lui permet ~~pas~~ de remplir ses fonctions sans danger ni pour lui ni pour autrui.-
Signature : [signature] Docteur MUNYAKAZI Christophe
Rayer les mots inutiles.-

/SAF.E./

Aff Adm

Confidentiel

17.12.76.

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Kigali, le 17 décembre 1976

N° 1672 /01.18

CABINET DU PRÉSIDENT

Monsieur le Ministre de la Santé
Publique
K I G A L I.

Réf. nº :
Annexe :

Objet : Cas du Docteur
RWAMWAGA Médard.

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à votre lettre nº 11.1/0102/76 du 17 novembre 1976 relative à l'état de santé du Docteur RWAMWAGA Médard, Son Excellence Monsieur le Président de la République me charge de porter à votre connaissance qu'Il marque accord à ce que vous preniez vos dispositions en vue de soumettre ce cas à une Commission médicale dont vous désignerez la composition.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire Général à la
Présidence de la République
Le Major BUREGEYA Bonaventure.

Confidentiel

/SAF.E./

RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Confidentiel

Kigali, le 17 décembre 1976

N° 1672 /01.18

CABINET DU PRÉSIDENT

Monsieur le Ministre de la Santé
Publique
K I G A L I.

Réf. nº :
Annexe :

Objet : Cas du Docteur
RWAMWAGA Médard.

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à votre lettre nº 11.1/0102/7[illegible] du 17 novembre 1976 relative à l'état de santé du Docteur RWAMWAGA Médard, Son Excellence Monsieur le Président de la République me charge de porter à votre connaissance qu'Il marque accord à ce que vous preniez vos dispositions en vue de soumettre ce cas à une Commission médicale dont vous désignerez la composition.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire Général à la
Présidence de la République
Le Major BUREGEYA Bonaventure.

Confidentiel

/Projet lettre/

Kigali, le 15 décembre 1976

N° /01.18

Monsieur le Ministre de
la Santé Publique
K I G A L I

Objet:
Cas du Docteur
RWAMWAGA Médard.

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à votre lettre n° 11.1/0102/76 du 17 novembre 1976 relative à l'état de santé du Docteur Rwamwaga Médard, Son Excellence Monsieur le Président de la République me charge de porter à votre connaissance qu'Il marque accord à ce que vous preniez vos dispositions en vue de soumettre ce cas à une Commission médicale dont vous désignerez la composition.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire Général à la
Présidence de la République

Le Major BUREGEYA Bonaventure.

26/11/76.

B.CH-A.

République Rwandaise

Kigali, le 17 novembre 1976

N° 11.1/0102/76

CONFIDENTIEL

Ministère de la Santé Publique

B. P. 84 Kigali

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

Confidentiel

Réf. N° :

Annexe :

Objet :

A traiter par

Date entrée : 18.11.76

N° Classement : 12947/0702

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'envoyer à votre Excellence le rapport médical dressé à l'endroit du Docteur RWAMWAGA Médard, pour vous proposer de soumettre ce Médecin à la Commission médicale qui procédera à l'examen de son état de santé en vue de se déclarer sur l'Inaptitude au service de l'Administration Centrale.

Au cas où la Commission se prononcerait sur son inaptitude, cela nous permettrait de le libérer en levant sa disponibilité, afin qu'il puisse se chercher un emploi dans le secteur privé pour les domaines autres que la médecine.

Si je prends cette décision, c'est que le diagnostic donné par le psychiatre ne nous permet pas de le garder à la disposition des services publics.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de ma plus haute considération.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
Dr. MUSAFIRI Ildéphonse

cc à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction et de l'Emploi KIGALI

Confidentiel

CARAES
CENTRE - PSYCHIATRIQUE
NDERA B. P. 423
KIGALI
RÉPUBLIQUE RWANDAISE

Confidentiel.

Ndera, le 10/11/76

N° 113/76

A Monsieur le Ministre de la Santé Publique
à KIGALI.

Objet: Rapport médical
au sujet du Dr RWAMWAGA Médard.

Monsieur le Ministre,

Nous sommes dans une situation mal aisée de parler et émettre des avis au sujet d'un Confrère, mais nous y sommes tenu par devoir et obligation.

L'état de santé du Dr RWAMWAGA Médard a nécessité une Hospitalisation dans nos Services du 8 Septembre au 15 Novembre 1976. Le fait qu'il n'a jamais estimé la nécessité de son Hospitalisation a rendu son séjour le moins agréable pour le Personnel et l'Intéressé.

Sur le plan médical, nous avons constaté qu'il s'agit d'une personnalité psychopathe et paranoïaque qui se livre aux excès d'alcool.
L'intoxication à l'alcool a greffé sur son état des éléments de dépression et de confusion onirique.

Maintenant à sa Sortie, il est calme et stabilisé mais nous ne garantissons rien pour son avenir car tout dépendra de lui, c'est à dire s'il abandonne de l'Alcool et qu'il suit les conseils du Médecin, il pourra connaître un meilleur sort mais s'il se refuse aux soins et continue à boire, sa situation ne tardera pas de s'empirer.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Dr B. MUREMYANGANGO,
Médecin Psychiatre au Centre CARAES-NDERA.